

Remarque, les chasseurs n'ont pas nettoyé les tranchées. Monsieur Brunner rappelle l'obligation de le faire avant fin février. Sinon, l'ONF se chargera des travaux pour la somme de **1 162.80 euros** H.T. et la commune pourra demander cette somme à l'ACCA. Madame le Maire s'engage à en parler aux représentants des chasseurs. Il est souligné que le chasseur doit s'adapter à la sylviculture.

Monsieur Brunner rappelle l'importance du règlement d'affouage, rédigé par la mairie et son respect. Annonce de l'implantation de quatre mares par la Fédération de Chasse. Plusieurs questions ont été posées à Monsieur Brunner.

Merci pour son intervention

Info donnée par Laurent Brunner le 13 décembre. Le bilan de 2024 présente un bénéfice de **12 967 euros**, la vente des résineux et feuillus est de **32 154 euros**, les travaux sylvicoles et les frais de garderie s'élèvent à **19 187 euros**. Ce fut encore une année très correcte pour la vente des bois résineux et feuillus. Le bénéfice en 2025 sera divisé par deux, par rapport à 2024.

C.C.D.B. – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ✓ Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,
- ✓ Vu les délibérations du Conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- ✓ Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :
 - La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
 - Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 25 septembre 2024 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2024 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI). La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2024 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive =

AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ versement pacte fiscal zones (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ versement pacte fiscal éolien (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- contribution SDIS

- participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)

A partir de 2024, il n'y a plus de contribution au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En effet, l'Ad@t ne propose plus de tarif remisé à l'échelle de l'EPCI ; si elles le souhaitent, les communes souscrivent désormais ce service directement auprès de l'agence.

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000 € et annuellement si le montant est inférieur à 2 000 €. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit : **4 671 €** (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune soit : **4 671 €** (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DEVIS – TRAVAUX « RUE DU STADE » :

Madame le Maire a demandé un devis concernant les travaux « Rue du stade » concernant les problèmes d'eau pluviale. Le devis de l'entreprise S2B TP a été étudié et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis s'élevant à 35 550 € H.T. (soit 42 660.00 € TTC).

Concernant les problèmes d'eau pluviale « Grande Rue », Madame le Maire va solliciter une entreprise privée.

SECURITE ROUTIERE – RUE DU STADE :

Un contrôle avec feux a été effectué lors d'une simulation avec les agents de la Direction Départementale des territoires à l'entrée et à la sortie du tunnel. Après vérification des données, il s'avère que 25 % des automobilistes ne respectent pas les feux. Une nouvelle étude sera faite pour les problèmes d'incivilités routières « Rue du Stade » et dans d'autres rues.

HEURES COMPLEMENTAIRES – EMPLOYES COMMUNAUX 2024 :

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs fois dans l'année Mr Christel BRIQUEZ est venu effectuer en dehors de ces heures légales de travail des interventions sur le domaine public de la commune (débouchage des égouts, couper des branches tombées sur la voirie, nettoyage des abords de la Mairie, etc....).

Mme VUILLEMENOT Corinne a effectué également, en dehors de ces heures légales de travail, des actes administratifs (actes d'état civil, budgets etc....).

Le cumul de ces interventions représente :

Employés	Nombre d'Heures
BRIQUEZ Christel	24 h 00
VUILLEMENOT Corinne	21 h 00

Le paiement de ces heures complémentaires sera payé en janvier 2025.

DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REVALORISATION DU METIER DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le Budget communal ;
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (en cas de suppression d'emploi) ;
- ✓ Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le **24 novembre 2020**.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie en raison de la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un emploi de secrétaire général de mairie, permanent, non complet à raison de huit heures hebdomadaires à compter du 12 décembre 2024.**

Filière : **Administrative,**

Cadre d'emploi : **Secrétaire de Mairie**

Grade : **Secrétaire Générale de Mairie**

- Ancien effectif : **ZERO,**
- Nouvel effectif : **UN.**

- **la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de huit heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 décembre 2024 :

Emploi : **Adjoint administratif :**

- Ancien effectif : **UN,**
- Nouvel effectif : **ZERO.**

Les Crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

➤ ARTICLES :

- 633 Impôts, taxes et versements assimilés,
- 6411 Personnels titulaires,
- 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Le Conseil municipal :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ VU, le Code Général de la Fonction Publique,
- ✓ VU le Code des Assurances,
- ✓ VU le Code de la sécurité sociale,
- ✓ VU le Code de la mutualité,
- ✓ VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- ✓ VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- ✓ VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- ✓ VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- ✓ VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- ✓ VU l'avis du comité social territorial en date du ...
- ✓ VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :**

au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens (1)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

2. **Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé par mois comme suit :**

- **Soit 7 € par agent.**

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant (pour le choix de la convention de participation uniquement)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Vitesse excessive « Rue des Marronniers » signalée.

Des feuilles d'amiante déposées sur un terrain communal.

En cas de problème d'assainissement, il faut s'adresser directement à la C.C.D.B., à Baume-Les- Dames.

Demande d'installation de volets roulants dans un appartement de la commune refusé.

La chapelle sera rénovée par Monsieur Saint Hillier et Monsieur Jean François Neveux.

La séance est levée à 21 H 30.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Noëlle LECOMTE